

S/PREFECTURE D'ARLES

21 AVR. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations - Délibération n° 04: 11/04/2016

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU DIRECTEUR GENERAL

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le onze avril à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Bruno Genzana, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Nicolas Koukas
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay, Maria Dolorès Parrodi
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Hénault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 Métropole Aix-Marseille-Provence : en attente de désignation du représentant
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bertrand Mazel

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissiere, Béatrice Aliphath à Pascale Licari
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas, Alain Dervieux à Bernard Bacchi
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn

► **Autres personnes présentes :**

- Aurore Raoux, Conseillère départementale
- Mathieu Vaché, Collaborateur, commune des Saintes Maries de la Mer
- Aline Cianfarani, Conseillère municipale, commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Olivier Birand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

► **Autres personnes présentes :**

- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, responsable administrative et financière, Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	26	26

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	71

Date de convocation 18/03/2016 JMMT/CH – 177
--

Délibération n° 04: 11/04/2016

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article R 333-14 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est consulté, pour avis, lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 (le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu par l'article L 143-2 du Code de l'urbanisme, le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L 136-2, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par l'article L 212-1...). Le Syndicat mixte est également saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 et R 122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

Afin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés ci-dessus dans les délais impartis, il est proposé au Comité syndical de donner délégation permanente à Monsieur Régis VIANET, Directeur Général pour émettre les avis lorsque le syndicat mixte est :

- Consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R 333-15 ;
- Saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 et R 122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée donne délégation au Directeur Général pour les avis techniques prévus par la réglementation en application de la charte constitutive du Parc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
Roland CHASSAIN